

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-86

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2020-86

Budget primitif 2020 - adoption

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2020 s'inscrit, pour son dernier exercice, dans les ambitions du projet de mandature à savoir concilier une optimisation des charges de gestion et de l'allocation des ressources tout en développant les services et équipements nécessaires aux habitants et usagers du territoire et en soutenant une qualité de vie notamment par l'accompagnement des communes.

Ce budget est équilibré au sens premier du terme pour notre territoire puisqu'il conforte la recherche d'une organisation des services plus efficaces au travers de la mutualisation et l'adhésion à la démarche de contractualisation avec l'Etat fixant un objectif de limitation de la progression de la dépense pour garder des capacités à investir à moyen terme.

Cet objectif est aujourd'hui atteint avec, **à périmètre de gestion 2019 et en euros constants par habitant¹, une progression limitée à 0,5 % des charges de fonctionnement.** Cette quasi-stabilité atteste de la **robustesse du modèle de financement de la mutualisation** et de la capacité effective de la Métropole à absorber la dynamique des charges transférées dans le cadre de la création des services communs.

Par ailleurs, **sans recours à une hausse de sa fiscalité ou de ses tarifs**, alors que les ratios déterminés dans le cadre du Budget sont toujours plus défavorables qu'au compte administratif, ces inscriptions conduiraient à un **taux d'épargne brute de plus de 22 % et à une capacité de désendettement de 4,9 années fin 2020²**, soit une durée très éloignée du plafond de 12 ans fixé par la Loi.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la Métropole présente un **encours par habitant certes en progression de plus de 19% par rapport à 2019, avec une dette de 1117 € par habitant**, mais qui reste **très en deçà de l'encours moyen constaté parmi les grandes Métropoles de France** qui s'établit à fin 2018 à 1445 € par habitant.

Cette recherche d'équilibre s'illustre également dans l'accompagnement de la croissance de la Métropole par un développement de ses interventions et de la nécessaire solidarité et responsabilité, notamment environnementale, qu'elle induit, quand bien même cela implique une légère dépréciation des ratios de gestion, qui restent donc néanmoins tout à fait satisfaisants.

Dans ce contexte, le **budget 2020**, conforme aux orientations présentées le 20 décembre dernier, s'élève

¹ Au regard d'une inflation 2019 de 1,1% et d'une progression de la population métropolitaine de 6 077 habitants entre 2019 et 2020.

² Et de seulement 3,4 années au 1^{er} janvier 2020.

pour l'ensemble des budgets à 1 764 M€ en dépenses réelles, dont 917 M€ en dépenses de fonctionnement et 847 M€ en dépenses d'investissement (dont 735 M€ pour le seul programme d'équipements) et représente **2 215€/habitant**. Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif, les affectations par politique publique de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020.

Parallèlement aux grandes orientations retenues, la décision de l'assemblée est requise pour autoriser la mise en application de mesures relevant des différentes instructions budgétaires et comptables qui régissent nos activités.

Ainsi s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à pallier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service des transports**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	324 022 941,00	293 022 941,00
Besoin de financement (subvention)		31 000 000,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>324 022 941,00</u>	<u>324 022 941,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>262 403 942,00</u>	<u>262 403 942,00</u>
Total général	586 426 883,00	586 426 883,00

S'agissant de la section d'exploitation, la différence entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 324 022 941,00 € (dont 248 000 000,00 € correspondant à la contribution forfaitaire d'exploitation et 49 858 798,00 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 293 022 941,00€ (dont 192 342 500,00 € de Versement Transport et 85 200 000,00 € de recettes du réseau) fait apparaître une insuffisance de financement de 31 000 000,00 €.

La **subvention attendue du budget principal s'établirait ainsi pour 2020 à 31 000 000,00 €, contre 34 000**

000,00 € au BP 2019, conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le budget primitif pour 2020 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	156 250,00	50 000,00
Besoin de financement (subvention)		106 250,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>156 250,00</u>	<u>156 250,00</u>

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 106 250,00 € contre 116 000,00 € au budget primitif 2019.

Cette baisse de la subvention tient compte de celle de la masse salariale facturée sur cette activité ramenée de 135 000,00 € en 2019 à 125 000,00 € au budget primitif pour 2020. Ce poste représente néanmoins 80% du total des charges de fonctionnement. Les recettes attendues sont affichées à 50 000,00 €, en baisse de 5 000,00 € en lien avec le cadre concurrentiel issu de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire dans lequel s'inscrivent désormais les activités du service sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2020 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 106 250,00 €**, en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant le **Service de gestion des équipements fluviaux**, le budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions d'exploitation	1 080 000,00	625 000,00
Besoin de financement (subvention)		455 000,00
<u>Total Section d'exploitation</u>	<u>1 080 000,00</u>	<u>1 080 000,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>512 010,00</u>	<u>512 010,00</u>
Total général	1 592 010,00	1 592 010,00

La section d'exploitation fait ressortir un besoin de financement de 455 000,00 € contre 470 000,00 € au budget primitif 2019.

Malgré la stabilité des charges à caractère général et la hausse des recettes attendues, le montant de la subvention prévisionnelle tient compte de l'intégration dans le patrimoine du service des immobilisations des communes liées au transfert de la compétence tourisme, dont certaines non totalement amorties, pour un montant de 483 000,00 €, représentant 44% des dépenses de fonctionnement.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2020 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 455 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article

L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, une adaptation de la méthodologie des amortissements est introduite dans le cadre du calcul des dotations au prorata temporis, qui consiste à calculer l'amortissement du bien à partir de sa date d'acquisition ou de mise en service sur la 1^{ère} année ; un amortissement linéaire étant réalisé sur le reste de la durée de vie du bien. Les biens concernés seraient l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles amortissables (chapitres 20 et 21).

Pour rappel, l'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs de la collectivité subie du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence. Il permet d'étaler le coût d'une immobilisation. Toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sont amortissables, à l'exception des terrains, des réseaux et installations de voirie et des œuvres d'art.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Patrick BOBET et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 23 décembre 2019 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 intervenu lors de la séance publique du 20 décembre 2019,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le budget primitif 2020 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 21 novembre 2019 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 27 novembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités

territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 27 novembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2020 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 6 décembre 2019 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 035 812 477,00	1 035 812 477,00	867 110 706,00	606 848 038,00	168 701 771,00	428 964 439,00
Section de fonctionnement	1 333 010 438,00	1 333 010 438,00	1 016 994 355,00	1 277 257 023,00	316 016 083,00	55 753 415,00
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 368 822 915,00	2 368 822 915,00	1 884 105 061,00	1 884 105 061,00	484 717 854,00	484 717 854,00

Dans le cadre du budget primitif 2020, seul le budget annexe lié aux Lotissements fait l'objet d'une proposition de vote d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Il sera donc adopté avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €,

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 106 250,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT,

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 455 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT,

Budget annexe Service des transports :

- 31 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports,

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal.

Article 4 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions pour un montant de 7 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre, d'une part, de la soulte à verser dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à hauteur de 5 200 000,00 € et, d'autre part, de divers contentieux pour 2 000 000,00 €,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 2 618 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre, d'une part, des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales à hauteur de 2 567 730,00 € et, d'autre part, en lien avec les litiges concernant le Marché de la viande pour 51 000,00 €,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la constitution d'une provision de 7 000 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, en vue des travaux à intervenir sur les sites de la collecte et des traitements des déchets, que ce soit en maîtrise d'ouvrage (comme sur le site de Latule) ou dans le cadre des contrats de concession pour le règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) et d'une provision de 50 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 7 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions de 45 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 8 : d'autoriser, à la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), la constitution de provisions de 9 600,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 9 : d'autoriser, sur le budget principal et les budget annexe des déchets ménagers, la nouvelle règle de gestion des amortissements des immobilisations en appliquant le calcul du prorata temporis, dès l'exercice 2020,

Article 10 : d'adopter les révisions, ouverture et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et du budget annexe des déchets ménagers dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 91 305 406,50 €, dont 89 990 074,50 € au titre des Autorisations de programme et 1 315 332,00 € à celui des Autorisations d'engagement, selon le détail présenté en annexe du rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY